

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 8 juin 2026

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 4 juin 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Fabienne BOULIER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

Absents excusés : Lisa KLEINMANN, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER

Procurations :

Lisa KLEINMANN donne procuration à Laure-Line SEYRES

Nathalie REIBEL donne procuration à Stéphane MARTIN

Yves SCHERTZER donne procuration à Corinne PACK

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 23 06 2026

Transmise au Représentant de l'État le 23 06 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 58 Affectation des résultats 2025

Par délibération n° 2026-13 en date du 2 mars 2026, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, en raison du retard de transmission du compte financier unique (CFU) par le Service de Gestion Comptable. Le CFU ayant été approuvé ce jour, le conseil municipal peut désormais procéder à l'affectation définitive des résultats 2025, lesquels s'établissent à des montants identiques à ceux approuvés par anticipation le 2 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Budget Principal

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 291 714,72 €

Article R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé M57) ----- 2 410 393,83 €

Article D 001 (déficit d'investissement reporté M 57)----- - 2 640 931,83 €

Budget annexe Centre de Santé

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 54 216,03 €

Article R 001 (excédent d'investissement reporté M57) ----- 41 817,01 €

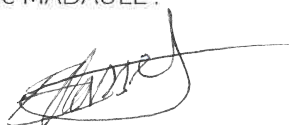
Budget annexe Service Culturel

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 1 653,79 €

Article R 001 (excédent d'investissement reporté M57) ----- 9 200,18 €

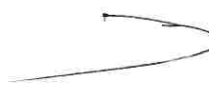
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Hésingue, le 23 juin 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Cédric SCHWIRLEY :



Maire

